



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 05/11/2025

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
11	Délibération
10	07

L'an deux mille vingt-cinq et le 05 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

Absents : Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Date de la Convocation : 14/10/2025

Date d'affichage : 14/10/2025

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

TARIFS CAMPING MUNICIPAL. ABROGATION DE_2023_063 DE_2025_59
--

Vu la délibération du Conseil Municipal n°063 du 08/11/2023

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016, qui autorise l'ouverture du camping du 1er avril au 30 septembre de chaque année,

Vu le règlement intérieur du camping, approuvé par arrêté du Maire le 13/03/2020, après avis du conseil municipal (délibération n°16 du 02 mars 2020) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1) l'abrogation de la délibération n°063 du 08/11/2023 et l'application des tarifs suivants aux réservations des emplacements du camping municipal de Belcastel, à compter du 01 avril 2025 et jusqu'à nouvelle délibération.



TARIFS CAMPING DE BELCASTEL

	2026	2026
TARIFS PAR NUIT EN EUROS	Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Du 01/07 au 31/08
2 personnes + voiture +caravane/tente/camping-car SANS ELECTRICITE	15,00 Euros	17,00 Euros
2 personnes + voiture +caravane/tente/camping-car AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE	17,00 Euros	19,00 Euros
Redevance par personne supplémentaire : ≥ 10 ANS	5,00 Euros	6,00 Euros
Redevance par enfant : ≥ 2 ans < 10 ans	2,00 Euros	3,00 Euros
Redevance par enfant : < 2 ans	Gratuit	Gratuit
Douche et point d'eau chaude	Gratuit	Gratuit
Lave-linge (le jeton)	4,00 Euros	4,00 Euros
Chiens (tenus obligatoirement en laisse) <i>*Chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie non acceptés.</i>	3,00 Euros	3,00 Euros

TAXE DE SEJOUR – PART CCPR (du 01/04 au 30 /09): 0,20 EUROS/ PERSONNE/NUITEE
TAXE DE SEJOUR – PART DEPARTEMENTALE : (du 01/04 au 30 /09) : 0.02 EUROS / PERSONNE/NUITEE
EXONERES DE LA TAXE DE SEJOUR :
Personnes mineures
Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes
Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
Personnes qui occupent des locaux dont le montant est inférieur à 5 Euros par nuitée

La Maire rappelle que le Camping municipal de Belcastel n'étant pas classé, la taxe de séjour (part CCPR et PART DEPARTEMENTALE) sera directement perçue par le régisseur du camping pour être reversée à la Communauté de Communes du Pays Rignacois et au Département de l'Aveyron avant le 20 octobre de chaque année.

Vu l'exposé du Maire, le conseil municipal, DECIDE :

- d'approuver la modification des tarifs indiqués ci-dessus pour les années à venir jusqu'à nouvelle délibération
- d'abroger la délibération n°063 du 08/11/2023.

Vote : Pour : 07 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Acte dématérialisé,

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par

- Publication le 10/11/2025

- Transmission au contrôle de légalité le 10/11/2025